

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3079

présenté par

Mme Le Feur, M. Dombreval, M. Claireaux, Mme Bagarry, M. Buchou, Mme Françoise Dumas et
M. Chalumeau

ARTICLE 22

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« pour les vélos »

les mots :

« et adaptés à tous types de vélos, y compris vélos à assistance électrique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre de rassurer les utilisateurs de vélos, par la possibilité de pouvoir stationner dans les pôles d'échange multimodaux et les gares, de façon pleinement sécurisée.

En effet, aujourd'hui encore, certains cyclistes appréhendent d'utiliser leur vélo et de le déposer dans de tels endroits par manque de sécurité. Cette appréhension est d'autant plus grande s'agissant des vélos à assistance électrique qui se développent aujourd'hui et qui sont plus onéreux.

Permettre de développer les mobilités propres et actives comme avec le vélo est aujourd'hui essentiel, or cela ne peut avoir lieu qu'en sécurisant les postes de stationnement, en prenant en compte les spécificités de ces nouvelles formes de vélos, notamment.

C'est en ce sens que le présent amendement permet d'ajouter cette précision pour la mise en place de ces équipements.